

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-166

WORK IN PORNIC – WIP Atlantic Soft– Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la société ATLANTIC SOFT, par l'intermédiaire son Président Daniel HENRY, de prolonger l'occupation du plateau 27 au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT que le bail dérogatoire en cours a été signé pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023,

CONSIDERANT la possibilité de prolonger le dit bail pour une durée de douze mois, dans le cadre de l'article L 145-5 du Code du Commerce,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail dérogatoire pour une prolongation de l'occupation du plateau 24, avec application du tarif hôtel d'entreprises non meublé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230404-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Pré
Jean-
Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

